

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 24

Date de la convocation :

4 octobre 2022

Date d'affichage :

4 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Sabrina LOOTVOET

Présents : Laurent DENIS, Barbara BODART, Didier VANDAELE, Anthony BARBIER, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Anniek CROCQUELOIS, Ludovic COCQUEMPOT, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT

Absents : Sandrine LORIO (pouvoir à Marjory DELAVAL), Sophie WAROT (pouvoir à Gabin LORGNIER), Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Anthony BARBIER), Alain MASSON (pouvoir à Barbara BODART), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT, Jérôme LEBOUCHER, Nicolas CHOCHOY

2022/46

OBJET DE LA DELIBERATION : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire expose à l'assemblée que la bibliothèque municipale qui fonctionne bien et qui est reconnue et demandée sur le territoire de la CAPSO, doit se développer plus encore.

Le bâtiment qui accueille actuellement la bibliothèque se fait trop étroit et ne permet plus de mettre en place des animations.

Mr le Maire a fait réaliser une étude par un maître d'œuvre sur le potentiel offert par l'ancienne école maternelle du centre.

Il s'agit d'obtenir les subventions nécessaires par divers organismes financeurs à condition que le bâtiment puisse répondre aux normes définies pour un futur complexe culturel.

M. le Maire souhaite que la commune qualifiée de bourg centre poursuive ses offres et une attractivité en termes de services publics pour une population environnante qui dépasse le territoire communal, notamment en matière de culture tout en transformant l'ancienne école maternelle en véritable médiathèque.

Une demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été sollicitée dans le cadre de la redynamisation des centres bourgs et nous a été accordée pour un montant de 58 977.60 €

Une demande de fonds de concours auprès de la CAPSO d'un montant de 59 000 € a été sollicitée et nous a également été accordée.

La DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) peut également subventionner le projet.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le projet et de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et de joindre le plan de financement lors de la demande.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		ETAT :		
Travaux de transformation d'une ancienne école maternelle en médiathèque : gros œuvre étendu, charpente, couverture, menuiseries extérieures, électricité, chauffage, peinture	520 717, 00 €	DRAC	230 452,00 €	40%
		DSIL	58 977,60 €	10%
Honoraires Maître d'œuvre	45 185,87 €	CAPSO :	59 000,00 €	10%
Bureau de contrôle	4 840,00 €			
CSPS	2 852,00 €			
Audit énergétique	850,00 €			
Expertise amiante et plomb	1 685,00 €			
Coût total de l'opération (A)	576 129,87 €	Sous-total	348 429,60 €	60%
		Fonds propres communaux	227 700,27 €	40%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
Pour les dossiers relevant du développement économique :		Pour les dossiers relevant du développement économique :		
Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€ (B)		Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est < à 1 M€		
		Sous-total	227 700,27 €	60%
TOTAL base éligible (A - B)	576 129,87€	Total de ressources	576 129,87 €	100%

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande auprès de la DRAC.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Sabrina LOOTVOET



Le Maire,

Laurent DENIS



